

Traitement d'une demande d'exemption en éducation à la sexualité

1. Qu'est-ce qu'une demande d'exemption en éducation à la sexualité ?

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, le Ministère de l'Éducation (MEQ) a instauré l'enseignement obligatoire d'éducation à la sexualité pour l'ensemble des écoles primaires et secondaires des établissements privés et publics du Québec.

À titre exceptionnel, le MEQ permet **aux parents** de présenter auprès de la direction de l'école de leur enfant, une demande d'exemption motivée **pour chaque** activité ou contenu en éducation à la sexualité dont il souhaite que son enfant soit exempté et ce, **avant la tenue** de l'activité ou du contenu visé par la demande.

Ainsi une demande d'exemption ne peut pas être faite pour l'éducation à la sexualité dans son ensemble; ne peut pas porter sur plus d'une année scolaire et doit viser un seul enfant à la fois.

Conformément aux balises ministérielles, **seuls deux motifs** justifient une demande d'exemption soit :

- le tort psychologique qui pourrait être causé à l'élève s'il avait à suivre l'enseignement à la sexualité; c'est par exemple le cas d'un élève qui aurait été victime de violences sexuelles.

et/ou

- en cas d'atteinte aux droits et libertés garantis par les chartes canadiennes et québécoises de l'élève visé par la demande.

2. Qui peut présenter une demande ?

Le MEQ prévoit que le parent d'un élève peut présenter une demande pour son enfant. Par « parent », on entend : toute personne titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'élève.

3. Quelle est la procédure de traitement d'une demande d'exemption en éducation à la sexualité?

On distingue 4 étapes dans le traitement d'une demande d'exemption en éducation à la sexualité :

1. Rencontre entre le parent et la direction de l'école fréquentée par l'élève

Le but de cette rencontre individuelle est d'écouter les préoccupations et interrogations du parent. La direction d'école explique au parent les intentions poursuivies par l'activité ou le contenu dans le cadre de l'éducation à la sexualité et tente de répondre aux questions du parent. Si à l'issue de la rencontre, malgré les explications fournies, le parent souhaite présenter une demande d'exemption formelle, il devra remplir le formulaire prévu à cet effet et le faire parvenir avant la tenue l'activité ou le contenu contesté au directeur de l'école fréquenté par son enfant.

2. Demande d'exemption écrite présentée au directeur de l'école

La demande d'exemption doit être envoyée par courriel au directeur de l'école fréquentée par l'élève pour lequel la demande est présentée ou déposée en personne à son bureau, et ce, **dans un délai raisonnable avant la tenue de l'activité ou du contenu contesté** afin que les mesures nécessaires puissent être mises en place le cas échéant.

Doivent obligatoirement être joints à la demande, les documents exigés par le MEQ et le formulaire joint aux présentes. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée. Le parent peut également joindre toutes pièces justificatives supplémentaires qu'il juge pertinentes aux fins de sa demande.

3. Décision du directeur d'école

Après avoir vérifié le caractère sérieux du motif à partir des informations présentées par le parent, le directeur de l'école transmet sa décision par écrit au parent.

Si le directeur de l'école juge que le motif présenté est suffisamment sérieux, il accorde l'exemption demandée.

Si le directeur de l'école refuse la demande d'exemption, la décision de refus doit être motivée afin que le parent comprenne les motifs l'ayant conduit à cette conclusion.

Le parent insatisfait peut porter appel de la décision du directeur de l'école en présentant une plainte auprès du Service du secrétariat général du CSSPO.

4. Dépôt d'une plainte auprès du Service du secrétariat général du CSSPO

Le dépôt d'une plainte auprès du Service du secrétariat général se fait conformément à la procédure prévue à cet effet disponible sur le site officiel du CSSPO : <http://www.cspo.qc.ca/info-parents/formulation-dune-plainte/>

4. **Que veut dire « motiver ma demande »?**

De façon générale, il s'agit de fournir des justifications à la demande afin de prouver qu'elle est justifiée et qu'elle a été présentée pour de bonnes raisons. Dans le cadre d'une demande d'exemption, le parent doit préciser notamment en quoi l'activité ou le contenu d'éducation à la sexualité visé par sa demande pourrait causer préjudice à l'élève et en quoi cette activité ou ce contenu pourrait porter atteinte à l'élève.

5. **Qu'est-ce qu'un « motif sérieux » ?**

Un motif sérieux justifie et soutient une demande. Ce motif doit être grave, valable et important par opposition à une simple préférence. C'est un motif qui n'est pas banal, qui ne provient pas d'une simple volonté du parent et qui justifie facilement une demande d'exemption en éducation à la sexualité dans une société libre et démocratique.



Pour plus d'informations...

- Site du MEQ : <http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/dossiers/education-a-la-sexualite/>
- Contenus en éducation à la sexualité du MEQ :
- Préscolaire et primaire : [Contenus détaillés en éducation à la sexualité préscolaire et primaire](#)
- Secondaire : [Contenus détaillés en éducation à la sexualité secondaire](#)